



Manduel, le 4 avril 2012

Ville de MANDUEL

## CONSEIL MUNICIPAL N° 02/2013

Vendredi 29 mars 2013 - 21h00

### COMPTE RENDU

Le vingt neuf mars deux mille treize, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux mars précédent, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Louise SABATIER, Maire.

#### PRESENTS :

Maire, M-L. SABATIER

Adjoins : G. RIVAL, J-M. BOUVIER, E. LE ROLLAND, A. FAVEDE, M. ESCAMEZ

Conseillers : V. GUIOT-SAMPAIO, D. VALERO, C. PRUNEAU, D. GUIOT, M. LAVALLEZ, C. CLEMENT, C. CHAPEL, F. LOPEZ, J. PHILIBERT, T. SABATIER, S. GUIGUET, L. MESSINES, J-J. GRANAT, C. NICOLAS, R. DELMAS, J. LANTRAN, L. HEBRARD, M. BERNO.

#### ABSENT EXCUSE :

C. GIAMMONA,

#### ONT DONNE PROCURATION :

|            |                 |                |
|------------|-----------------|----------------|
| P. GENS    | donne pouvoir à | M-L. SABATIER, |
| N. ANDREO  | donne pouvoir à | J-J. GRANAT,   |
| S. GAMALIE | donne pouvoir à | L. HEBRARD,    |
| C. PERROT  | donne pouvoir à | M. BERNO,      |

Secrétaire de séance : V. GUIOT-SAMPAIO.

Conseillers présents = **24**    Conseillers ayant donné procuration = **4**    Conseillers absents = **5**  
Nombre de suffrages exprimés = **28**

\* \* \*

#### Préambule

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents.  
Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

#### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

*Madame Véronique GUIOT-SAMPAIO est nommée secrétaire de séance.*

Madame le Maire fait la proposition d'adjoindre un secrétaire adjoint de séance issu des rangs de la minorité.

*Aucun candidat ne se fait connaître, il n'y a donc pas de nomination d'un secrétaire adjoint.*

### **1/ Approbation du Procès-Verbal de séance du 1er février 2013**

Le procès-verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

*Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire*

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2013.

*Le procès-verbal est approuvé par 24 voix Pour (Mme SABATIER, M. RIVAL, M. BOUVIER, Mme LE ROLLAND, M. FAVEDE, M. ESCAMEZ, Mme GUIOT-SAMPAIO, Mme VALERO, M. PRUNEAU, M. GUIOT, Mme LAVALLEZ, M. GENS, Mme CLEMENT, M. CHAPEL, Mme PHILIBERT, M. SABATIER, Mme GUIGUET, M. MESSINES, M. GRANAT, M. NICOLAS, Mme ANDREO, M. LANTRAN, M. BERNO, Mme PERROT) et 4 Abstentions (M. LOPEZ, M. DELMAS, Mme. GAMALIE, M. HEBRARD).*

### **2/ Majoration du volume constructible – Programme de logements comportant des logements sociaux – Lotissement « Terre des Vergers »**

*Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué à l'urbanisme*

La Loi n°2009-323 du 25 Mars 2009, modifiée par la Loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, a introduit un article L 127-1 dans le Code de l'Urbanisme permettant, au Conseil Municipal, par délibération motivée, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'économie générale du Plan d'Occupation des Sols et du Projet d'Aménagement Durable du Plan Local d'Urbanisme, de délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programme de logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du Coefficient d'Occupation des Sols ou des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol.

Afin de permettre la construction de logements sociaux dans le secteur « Verger et Plan », il est nécessaire de modifier les règles de densité qui s'appliquent au site Terre des Vergers, entre le chemin de Saint-Gilles et le chemin Bois de Rozier (classé IIIAU), sur lequel il est envisagé de réaliser un lotissement de 49 lots dont un macro-lot de 25 logements sociaux. Le COS autorisé est de 0,15.

Il est proposé d'instaurer, sur ce secteur, une majoration de COS de 25,4 % (sur une majoration maximum autorisée de 34,24 %), portant le COS de 0,15 à 0,19, à répartir sur l'ensemble de l'opération.

Il est, également, proposé d'instaurer sur ce secteur, la majoration maximale autorisée d'emprise au sol, passant de 0,30 à 0,40272, à répartir sur chaque lot.

Il convient donc d'autoriser, sur le lotissement « Terre des Vergers », classé en IIIAU, dans le cadre de programmes comportant des logements sociaux, une majoration de COS de 25,4 % et une majoration pour l'emprise au sol de 34.24% et de préciser que la délibération et deux exemplaires dudit dossier seront transmis à l'attention de Monsieur le Préfet du Gard, qu'un affichage de ladite délibération sera effectué en Mairie pendant une période d'un mois et qu'une mention de cette délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération par 21 voix Pour (Mme SABATIER, M. RIVAL, M. BOUVIER, Mme LE ROLLAND, M. FAVEDE, M. ESCAMEZ, Mme GUIOT-SAMPAIO, Mme VALERO, M. PRUNEAU, M. GUIOT, Mme LAVALLEZ, M. GENS, Mme CLEMENT, M. CHAPEL, M. LOPEZ, Mme PHILIBERT, M. SABATIER, Mme GUIGUET, M. MESSINES, M. NICOLAS, M. LANTRAN) et 7 Abstentions (M. GRANAT, Mme ANDREO, M. DELMAS, Mme. GAMALIE, M. HEBRARD, M. BERNO, Mme PERROT).*

### **3/ Approbation de la 2<sup>ème</sup> Modification du Plan Local d'Urbanisme**

Quatre documents annexes à cette question ont été remis avec le rapport de présentation.

L'intégralité du dossier afférent à ce rapport de présentation et au projet de délibération est consultable par l'ensemble des conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.

*Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué à l'urbanisme*

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibérations du 21 décembre 2006 et du 5 février 2007, prévoyait 2 emplacements réservés désignés sous le numéro 5C et le numéro 6C.

L'emplacement n°5C, situé à cheval sur les zones IIIAU et I AU du PLU, est réservé au profit de la commune pour la réalisation d'un équipement public.

L'emplacement n°6C, situé à cheval sur les zones III AU et IAU du PLU, est réservé au profit de la commune pour la création d'une voie de liaison (Emprise 8 mètres) reliant le chemin de Saint-Gilles au chemin du Bois de Rozier.

L'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, modifié par décret n°2012-290, précise que la procédure de modification simplifiée peut être utilisée notamment pour la suppression d'un ou plusieurs emplacements réservés comme suit :

- La cession de la parcelle concernée par l'emplacement réservé n°5C à un organisme de construction de logements locatifs sociaux. L'emplacement réservé n°5C pour la création d'un équipement public doit être supprimé.
- La réalisation d'une voie nouvelle, entre le chemin de St Gilles et le Chemin du Bois de Rozier. Cette voie sera réalisée, en partie, dans l'emprise de l'emplacement réservé n°6C, l'autre partie sera sous la ligne haute tension 225kv Jonquières/Saint-Césaire entre les pylônes n°23 et n°24. La voie créée dans le cadre du lotissement viendra se substituer à celle prévue par l'emplacement réservé 6C.

Il est proposé de supprimer l'emplacement réservé 5C, pour la création d'un équipement public ainsi que l'emplacement réservé 6C, pour la création d'une voie de liaison.

Il est également proposé d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle a été mise à disposition du public et jointe à la présente délibération.

Il convient donc d'approuver la 2<sup>ème</sup> modification (Procédure simplifiée) du Plan Local d'Urbanisme supprimant les emplacements réservés 5C et 6C, telle qu'elle a été mise à disposition du public et jointe à la présente délibération, de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'indiquer que la présente délibération et 2 exemplaires du dossier de modification du PLU seront transmis à Monsieur le Préfet du Gard. Le dossier de révision sera tenu à la disposition du public en Mairie et à la Préfecture du Gard, aux jours et heures habituels d'ouverture.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération par 21 voix Pour (Mme SABATIER, M. RIVAL, M. BOUVIER, Mme LE ROLLAND, M. FAVEDE, M. ESCAMEZ, Mme GUIOT-SAMPAIO, Mme VALERO, M. PRUNEAU, M. GUIOT, Mme LAVALLEZ, M. GENS, Mme CLEMENT, M. CHAPEL, M. LOPEZ, Mme PHILIBERT, M. SABATIER, Mme GUIGUET, M. MESSINES, M. NICOLAS, M. LANTRAN) et 7 Abstentions (M. GRANAT, Mme ANDREO, M. DELMAS, Mme. GAMALIE, M. HEBRARD, M. BERNO, Mme PERROT).*

#### **4/ Convention d'Assistance à Maître d'ouvrage – Négociation d'acquisitions d'emprise foncière pour un projet de mise en valeur environnemental sur la commune de Manduel - SAFER**

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur André FAVEDE, Adjoint délégué à l'environnement

La commune envisage la création d'un espace vert, sur le secteur Pont de Claux, en continuité du parc municipal « La Vieille Fontaine », dans une zone inondable classée naturelle et agricole au Plan Local d'Urbanisme, à l'est du centre du village.

Le secteur concerné s'étend sur 24 hectares, cet espace est actuellement occupé par de la friche et quelques cultures céréalières. Il porte sur 30 parcelles réparties entre 21 comptes de propriétaires différents

La commune souhaite opérer à l'amiable, en négociant auprès des propriétaires des acquisitions de parcelles ou des échanges.

Les services de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) en vue d'une assistance à Maître d'Ouvrage ont été sollicités, elle a répondu favorablement en proposant une convention d'assistance portant sur la négociation d'acquisitions d'emprise foncière.

La SAFER Languedoc-Roussillon est un opérateur foncier compétent en aménagement et développement local, elle propose son savoir-faire en matière d'expertise, de médiation et de négociation. Les projets doivent être en cohérence avec les politiques locales et répondre à l'intérêt général.

Il convient donc d'approuver la proposition de convention d'assistance à Maître d'Ouvrage portant négociation d'acquisitions d'emprise foncière pour un projet de mise en valeur environnemental sur le territoire communal et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération par 20 voix Pour (Mme SABATIER, M. RIVAL, M. BOUVIER, Mme LE ROLLAND, M. FAVEDE, M. ESCAMEZ, Mme GUIOT-SAMPAIO, Mme VALERO, M. PRUNEAU, M. GUIOT, Mme LAVALLEZ, M. GENS, Mme CLEMENT, M. CHAPEL, M. LOPEZ, Mme PHILIBERT, M. SABATIER, Mme GUIGUET, M. MESSINES, M. LANTRAN) et 8 Abstentions (M. GRANAT, M. NICOLAS, Mme ANDREO, M. DELMAS, Mme. GAMALIE, M. HEBRARD, M. BERNO, Mme PERROT).*

## 5/ Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gard - Adhésion de la commune de Bagnols-sur-Cèze

*Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire*

Par délibération n°2013-01 en date du 9 janvier 2013, l'Assemblée du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gard (SMDE) a accepté l'adhésion de la commune de Bagnols-sur-Cèze au SMDE.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du syndicat doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de la délibération de l'assemblée ; passer ce délai, la décision est réputée favorable.

Il convient donc d'approuver l'adhésion de la commune de Bagnols-sur-Cèze au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gard.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

## 6/ Dotations aux amortissements 2013

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

*Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances*

Le tableau des dotations aux amortissements est réajusté annuellement pour tenir compte des investissements réalisés au cours de l'exercice budgétaire et des échéances d'amortissement survenues à l'issue de l'exercice.

Au terme de ces ajustements, la dotation 2013 s'élève à 191.487,98 €.

Il convient donc d'approuver la dotation aux amortissements 2013 à hauteur de 191.487,98 € telle qu'annexée à la présente délibération et d'inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2013 de la commune.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

## 7/ Subventions aux associations 2013

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

*Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances*

La commune est autorisée à octroyer des subventions de fonctionnement aux associations dès lors que celles-ci disposent d'une personnalité juridique et que la subvention a une dimension d'intérêt local.

A l'appui de leur demande, les associations doivent présenter un dossier d'informations comportant notamment le bilan moral et financier de l'exercice écoulé ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice au titre duquel est sollicitée la subvention.

Il convient donc d'approuver la répartition des subventions 2013 aux associations telle qu'annexée à la présente délibération et au budget primitif de la commune et d'inscrire le crédit total de 257.477 € au budget primitif 2013 de la commune.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération par 27 voix Pour (Mme SABATIER, M. RIVAL, M. BOUVIER, Mme LE ROLLAND, M. FAVEDE, M. ESCAMEZ, Mme GUIOT-SAMPAIO, Mme VALERO, M. PRUNEAU, M. GUIOT, Mme LAVALLEZ, M. GENS, Mme CLEMENT, M. CHAPEL, M. LOPEZ, Mme PHILIBERT, M. SABATIER, Mme GUIGUET, M. MESSINES, M. GRANAT, M. NICOLAS, Mme ANDREO, M. DELMAS, Mme. GAMALIE, M. HEBRARD, M. BERNO, Mme PERROT) et 1 Abstention (M. LANTRAN).*

## 8/ Taux des impôts directs locaux 2013

*Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances*

En fonction du produit attendu de l'imposition directe locale, et compte tenu de l'évolution constatée des bases de la fiscalité, le Conseil est appelé à fixer le taux des trois taxes directes pour l'année 2013.

Comme il a été décidé lors du débat d'orientation budgétaire 2013, aucune augmentation des trois taxes n'est proposée pour 2013.

En application des bases d'imposition prévisionnelles, le produit attendu pour les trois taxes s'élèverait à la somme de 2.203.568 € selon la décomposition suivante :

|                       | Bases 2012 | Taux 2013 | Bases 2013 | Produit   |
|-----------------------|------------|-----------|------------|-----------|
| Taxe Habitation       | 6 268 000  | 12,44%    | 6 636 000  | 825 518   |
| Taxe Foncier Bâti     | 4 742 000  | 25,00%    | 4 926 000  | 1 231 500 |
| Taxe Foncier Non Bâti | 175 100    | 84,76%    | 172 900    | 146 550   |
| TOTAL                 | 11 185 100 |           | 11 734 900 | 2 203 568 |

Il convient donc d'approuver le maintien des taux des impôts directs locaux 2013, tels que proposés ci-dessus, et d'inscrire la recette correspondante au budget primitif 2013 de la commune.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

## 9/ Affectation anticipée des résultats budgétaires 2012

*Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances*

Ainsi que le permet l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé d'anticiper la reprise du résultat de fonctionnement 2012 du budget communal, dans l'attente de l'adoption du compte administratif.

Le résultat prévisionnel 2012 de la section de fonctionnement est estimé par la Trésorerie de Nîmes Banlieue à la somme de 847.587,39 €.

Il convient donc d'approuver l'affectation anticipée du résultat de fonctionnement 2012 estimé à 847.587,39 € comme suit : 597.587,39 € au compte 1068 de la section d'investissement et 250.000 € au compte 002 de la section de fonctionnement et d'inscrire les recettes correspondantes en section de fonctionnement et section d'investissement du budget primitif 2013.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

## 10/ Budget primitif 2013

*Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances*

Suivant le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu en séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2013, et dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient d'adopter le budget primitif de l'exercice 2013 pour la commune.

Le budget est voté par chapitres et par opérations, en section de fonctionnement et en section d'investissement, mais fait l'objet d'une décision globale.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses :

##### Opérations réelles :

- Charges à caractère général (chapitre 011) sont évaluées à 1.033.350 €.
- Charges de personnel (chapitre 012) sont évaluées à 2.973.300 €.
- Charges portant restitution du dégrèvement de la taxe foncière (chapitre 014) sont fixées à 3.000 €.
- Charges de gestion courante (chapitre 65) sont évaluées à 616.927 €.
- Charges financières (chapitre 66) sont évaluées à 282.912 €.
- Charges exceptionnelles (chapitre 67) sont évaluées à 3.150 €.

##### Opérations d'ordre :

- Les dotations aux amortissements (article 6811) s'élèvent à 191.488 €.
- **L'excédent des recettes**, par rapport aux dépenses prévisionnelles, **permet un virement à la section d'investissement (chapitre 023), d'un montant de 679.234 €**, dont **250.000 €** seront **neutralisés au titre du fonds de roulement** et **429.234 €** seront affectés à l'autofinancement prévisionnel des investissements 2013 (article 021 en recettes d'investissement).

#### Conclusion :

*Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 5.783.361 €.*

#### Recettes :

##### Opérations réelles :

- Remboursement sur rémunérations du personnel (chapitre 013) suite aux arrêts de travail évaluées à 70.000 €.
- Produits des services et du domaine (chapitre 70) sont évalués à 463.650 €.
- **Impôts et taxes** (chapitre 73) sont évalués à 2.954.068 €. **Comme l'année précédente les taux d'impositions de la fiscalité sont inchangés, aucune augmentation.**
- Dotations et participations, (chapitre 74) sont évaluées à 1.998.323 €.
- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont évalués à 45.300 €.
- Autres produits financiers (chapitre 76) sont évalués à 20 €.
- Produits exceptionnels (chapitre 77) sont évalués à 2.000 €.

##### Opérations d'ordre :

- Une partie de l'excédent de fonctionnement 2012, soit 250.000 €, est portée au budget (Article 002).

Conclusion :

*Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève ainsi à 5.783.361 €.*

**SECTION D'INVESTISSEMENT****Dépenses :**

- Emprunts et dettes (chapitre 16) sont évalués à 586.600 €.

Ce chapitre constate le remboursement en capital de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la commune procède depuis 2007 au remboursement sans intérêt de l'avance consentie par le Département pour l'aménagement de la desserte du collège Via Domitia.

- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) sont évaluées à 6.459 €.
- Subventions d'équipements versées au SMDE (chapitre 204) sont évaluées à 22.850 € (RAR Electricité Basse Tension).
- Immobilisations corporelles (chapitre 21) sont évaluées à 629.726 €.
  - Terrains (Art.2111).
  - Plantations (article 212).
  - Hôtel de Ville (article 21311).
  - Bâtiments scolaires (article 21312), rénovation des menuiseries maternelles F. Fournier, rénovation des façades primaire François Fournier, porte d'entrée école primaire N. Dourieu et portes classes).
  - Création d'un bureau au restaurant scolaire.
  - Maîtrise d'œuvre pour le centre de loisirs en reste à réaliser.
  - Autres bâtiments publics (article 21318), réfection de la toiture de l'église et de la médiathèque, travaux au complexe sportif et au stade, alarme au tennis et travaux supplémentaires à la crèche.
  - Installations générales (article 2135), (Reste à réaliser sur maîtrise d'œuvre plateau sportif et création arboretum).
  - Réseaux d'électrification (article 21534), extension de points lumineux et branchements forains + festivités.
  - Autre matériel et outillage d'incendie (article 21568), réfection bornes d'incendie.
  - Matériel de voirie (article 21578), panneaux de signalisation et barrières de ville.
  - Autres matériels et outillages techniques (article 2158), pour les écoles et les services municipaux.
  - Matériel de transport (article 2182), rachat des 6 véhicules en fin de contrat.
  - Matériel de bureau et informatique (article 2183).
  - Mobilier (article 2184) petits matériels aux écoles et services municipaux.
- Immobilisations en cours (chapitre 23) sont évaluées à 1.545.227 €.
  - Construction d'un CLSH.
  - Installation d'un élévateur à la salle des Aînés.
  - Remplacement des menuiseries extérieures des logements communaux.
  - Création d'un terrain multi-sport.
  - Travaux de voirie : Avenue Pierre Mendès France, du carrefour St Paul-Bouillargues, du trottoir route de Bouillargues, réfection des parkings école maternelle F. Dolto et du dojo et également réfection du revêtement du cours Jean Jaurès.

Conclusion :

*Le montant total des dépenses prévisionnelles d'investissement s'élève à 2.790.862 € dont 1.063.453 € de reste à réaliser au titre de l'exercice 2012.*

**Recettes :**

- Les cessions d'immobilisations (chapitre 024) s'élèvent à 59.300 €.
- Les dotations (chapitre 10) sont évaluées à 772.587 €. Elles sont constituées du Fonds de Compensation de la TVA calculées sur les dépenses de l'exercice 2012 (article 10222), de la Taxe Locale d'Équipement (article 10223) et de l'excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068), tel que le Conseil Municipal a décidé d'affecter (597.587 €).
- Les subventions (chapitre 13) s'élèvent à 582.903 €. Seules les subventions officiellement notifiées à la commune sont inscrites au budget.

Les demandes concernant la construction du CLSH auprès du Conseil Général pour un montant de 100.000 € (FDE) sont en attente de décisions et ne figurent pas au budget. Il en est de même pour la somme de 30.000 € demandé à Nîmes Métropole pour la création du terrain multi-sports.

Les subventions « restant à réaliser » au titre de l'exercice 2012 s'élèvent à 170.417 €

**Aucun emprunt n'a été souscrit pour 2013.**

Opérations d'ordre :

- Chapitre 001 : le résultat de clôture en investissement de 2012 fait apparaître un excédent de 505.350 €.
- Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement d'un montant de 679.234 €. La reprise anticipée des résultats prévisionnels du budget primitif permet les opérations suivantes : 429.234 € en autofinancement et 250.000 € en réserve budgétaire.
- Chapitre 040 : l'amortissement des immobilisations s'élève à 191.488 €.

Conclusion :

Le montant des recettes d'investissement, en équilibre avec les dépenses, s'élève à la somme de 2.790.862 €.

Le budget est voté par chapitres et par opérations, en section de fonctionnement et en section d'investissement, mais fait l'objet d'une décision globale.

**Section de Fonctionnement :**

| <i>Dépenses</i>                       |             | <i>Recettes</i>                  |             |
|---------------------------------------|-------------|----------------------------------|-------------|
| 011 - Charges à caractère général     | 1.033.350 € | 013 - Atténuations de charges    | 70.000 €    |
| 012 - Charges de personnel            | 2.973.300 € | 70 - Produits des services       | 463.650 €   |
| 014 - Restitution dégrèvement TF      | 3.000 €     | 73 - Impôts et taxes             | 2.954.068 € |
| 65 - Charges de gestion courante      | 616.927 €   | 74 - Dotations et participations | 1.998.323 € |
| 66 - Charges financières              | 282.912 €   | 75 - Autres produits de gestion  | 45.300 €    |
| 67 - Charges exceptionnelles          | 3.150 €     | 76 - Autres produits financiers  | 20 €        |
| 042 - Opération d'ordre de transfert  | 191.488 €   | 77 - Produits exceptionnels      | 2.000 €     |
| 023 - Virement section investissement | 679.234 €   | 002 - Excédent ordinaire reporté | 250.000 €   |
| TOTAL                                 | 5.783.361 € | TOTAL                            | 5.783.361 € |

**Section d'Investissement :**

| <i>Dépenses</i>                    |             | <i>Recettes</i>                       |             |
|------------------------------------|-------------|---------------------------------------|-------------|
| 16 - Emprunts et dettes            | 586.600 €   | 024 - Cessions d'immobilisation       | 59.300 €    |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 6.459 €     | 10 - Dotations                        | 772.587 €   |
| 204 - Subventions d'équipement     | 22.850 €    | 13 - Subventions d'investissement     | 582.903 €   |
| 21 - Immobilisations corporelles   | 629.726 €   | 001 - Résultat investissement reporté | 505.350 €   |
| 23 - Immobilisations en cours      | 1.545.227 € | 021 - Virement section fonctionnement | 679.234 €   |
|                                    |             | 040 - Amortissement immobilisations   | 191.488 €   |
| TOTAL                              | 2.790.862 € | TOTAL                                 | 2.790.862 € |

Il convient donc d'approuver le budget primitif 2013 tel qu'il vous a été présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération par 19 voix Pour (Mme SABATIER, M. RIVAL, M. BOUVIER, Mme LE ROLLAND, M. FAVEDE, M. ESCAMEZ, Mme GUIOT-SAMPAIO, Mme VALERO, M. PRUNEAU, M. GUIOT, Mme LAVALLEZ, M. GENS, Mme CLEMENT, M. CHAPEL, M. LOPEZ, Mme PHILIBERT, M. SABATIER, Mme GUIGUET, M. MESSINES), 6 Contre (M. GRANAT, Mme ANDREO, Mme. GAMALIE, M. HEBRARD, M. BERNO, Mme PERROT) et 3 Abstentions (M. NICOLAS, M. DELMAS, M. LANTRAN).

**11/ Attribution d'indemnités au Receveur municipal 2013**

Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions autorise les collectivités territoriales à allouer aux agents des services extérieurs de l'Etat des indemnités supplémentaires au titre des prestations fournies personnellement dans leurs domaines de compétence mais en dehors de leurs fonctions au service de l'Etat.

C'est ainsi qu'en application de ces dispositions législatives et réglementaires, les collectivités peuvent attribuer des indemnités de budget et de conseil à Madame le Receveur Municipal, Trésorier de Nîmes Banlieue.

Pour information, le montant des indemnités confondues de conseil et de budget 2012 s'est élevé à 1077 €.

Il convient donc de reconduire pour l'exercice 2013 les précédentes conditions d'attribution au taux maximum de 100% par an.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

## **12/ Répartition intercommunale des frais de scolarité 2012-2013**

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Elisabeth LE ROLLAND, Adjointe déléguée aux affaires scolaires

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Cette disposition législative permet d'offrir aux enfants des conditions d'accueil et des équipements pédagogiques de qualité, en prenant en compte les contraintes de certains parents qui peuvent trouver un avantage à scolariser leurs enfants dans une autre commune que celle de leur résidence.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2012, 10 élèves de classes maternelles et 17 élèves de classes élémentaires sont originaires de 9 communes voisines (Beucaire, Bellegarde, Bezouze, Bouillargues, Marguerittes, Nîmes, Poux, Redessan et Rodilhan).

Il convient donc de fixer le montant des frais de scolarité 2012-2013, à 1.167 € par enfant de classes maternelles, et, à 528 € par enfant de classes élémentaires, dont le remboursement sera demandé aux communes de résidence des enfants accueillis dans les écoles de Manduel, tel qu'annexé à la présente délibération, d'autoriser Madame le Maire à déroger à la règle de remboursement des frais de scolarité 2012-2013 par convention spécifique passée avec les communes de résidence dans les cas de réciprocité de dérogation de secteurs scolaires et d'inscrire les recettes correspondantes au budget primitif 2013 de la commune.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

## **13/ Convention « Passeport Été 2013 » - Ville de Nîmes**

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Elisabeth LE ROLLAND, Adjointe déléguée aux affaires scolaires

Depuis l'année 2003, la commune adhère au dispositif annuel d'animation jeunesse « Passeport Été » initié par la Ville de Nîmes.

Cette action, destinée aux jeunes de 13 à 23 ans, offre un large éventail d'activités culturelles et sportives dans le cadre du contrat enfance jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, pour la période allant du 15 juin au 15 septembre 2013.

Considérant la nécessité de reconduire cette prestation au profit des jeunes Manduellois, il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention « Passeports Été 2013 » avec la Ville de Nîmes et de fixer le prix de vente d'un passeport à 25,60 €, conformément au tarif instauré par la Ville de Nîmes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

## **14/ Décisions du Maire**

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

*Ce point n'appelle pas de vote.*

Décision n°06/2013 du 18 janvier 2013 - Attribution d'un marché à procédure adaptée – Entretien des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation du complexe sportif – IDEX Energies – Montant annuel : 1.490 € HT.

Décision n°07/2013 du 18 février 2013 - Attribution d'un marché à bons de commande à procédure adaptée – Fourniture et livraison de pains pour la cuisine centrale, la crèche et le FRPA – Boulangerie NOAILLES (Lot n°1) – SARL SAPIMA (Lot n°2) - Montants par lot : seuil minimum = 3.000 € HT, seuil maximum = 7.000 €.



Décision n°08/2013 du 19 février 2013 - Attribution d'un marché à procédure adaptée – Entretien des espaces verts - lotissement Saint-Paul – Entreprise adaptée de l'APAJH « ETAPE » - Montant annuel : 8.353,20 € HT.

Décision n°09/2013 du 25 février 2013 - Attribution d'un marché à procédure adaptée – Traitements antiparasitaires, dératisation et désinsectisation – EURL TRAITEMENTS SERVICES PLUS – Montant annuel : 2.420,90 € HT.

Décision n°10/2013 du 6 mars 2013 – Annulation de la décision n°46/2012 du 30 novembre 2012 portant attribution d'un contrat de prestation de service - Campagne d'effarouchement sur pigeons – Absence de remise des attestations sociales et fiscales obligatoires – Entreprise « Les Horts de Walhalla ».

Décision n°11/2013 du 15 mars 2013 – Avenant n°2 au marché à procédure adaptée n°11/2012 – Mission de Maîtrise d'Ouvrage – Aménagement de l'intersection Route de Bouillargues/CD346/chemin de Saint-Paul – Bureau d'Etudes SERI – Montant initial : 14.000 € HT, montant après avenant n°1 : 7.840 € HT, nouveau montant après avenant n°2 : 8859,20 € HT.

Décision n°12/2013 du 15 mars 2013 – Avenant n°1 au marché à procédure adaptée n°10/2012 – Mission de Maîtrise d'Œuvre – Réalisation d'un parc sportif et ludique – Bureau d'Etudes SERI – Montant initial : 13.000 € HT, nouveau montant après avenant n°1 : 7.800 € HT.

Décision n°13/2013 du 18 février 2013 - Attribution d'un marché à procédure adaptée – Mission de coordination SPS – Aménagement d'un parc sportif et ludique – Yves LACOMBE – Montant annuel : 1.350 € HT.

## **15/ Actualités de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole**

*Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire*

*S'agissant d'une information, ce point n'appelle pas de vote.*

Présentation sommaire :

- Ordre du jour du Conseil communautaire du 4 février 2013,
- Ordre du jour du Conseil communautaire du 18 mars 2013.

## **Questions diverses**

Aucune question diverse n'a été abordée

\* \* \*

La séance est levée à 22h25